

Mlle Robic
Bureau Environnement et urbanisme
Bureau du Contrôle de légalité
Sous-préfecture de Pontivy

56000 - Pontivy

Saint Jean Baptiste, le 13 juin 2008

Objet : Conditions de ventes de chemins d'exploitation de la Commune de Plouray

Mademoiselle,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un exposé succinct de la situation.

Il y a un mois et demi nous avons appris l'existence d'un projet de centre d'enfouissement de déchets industriels sur la Commune de Plouray conduit par l'entreprise GDE sur 165 ha.

L'appropriation du lieu s'est faite par l'achat simultané de deux domaines agricoles mitoyens. Ces domaines étaient innervés par toute une série de chemins d'exploitations tombés dans le domaine privé de la Commune à la suite de la dissolution de l'Association foncière de remembrements à la fin des années 80.

Vraisemblablement à la demande du pétitionnaire, les propriétaires ont simultanément demandé à la Commune la possibilité d'acheter les chemins d'exploitation.

Il semblerait que la procédure et les délibérations qui ont suivi soient entachées d'un certain nombre d'irrégularités.

1 - Sur le PV de Délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2007 est inscrit comme présent un Conseiller qui était, ce jour là, à Paris et n'a donc pas pu assister au Conseil. Le fait a été soulevé par l'intéressé devant témoins, et réaffirmé le même jour devant le Conseil municipal actuel réuni et des observateurs extérieurs. L'intéressé a les moyens de confirmer ses propos.

2 - Siégeait le jour de la vente des chemins au Conseil un des vendeurs intéressés à la vente lui-même Conseiller de la Commune. Il a participé à la délibération mais pas au vote. Son nom apparaît sur le délibéré.

3 - Un des Chemins d'exploitation vendu appartenait, initialement aux parcelles propriétés du CAT de Plouray. Ce chemin ainsi que les autres, ont été vendus sans consultation ou demande

préalable au CAT, au mépris de ses droits, qui se trouve ainsi dans l'impossibilité d'accéder directement à ses parcelles.

Par le jeu de la vente actuelle des terres, une parcelle du CAT est maintenant totalement encerclée par GDE.

4 - Le Registre des Délibérations n'a pas été paraphé par la Mairie.

5 - Les vendeurs ont acheté ces chemins quelques jours après avoir conclu un accord de vente avec GDE aux dires des vendeurs. Cette vente qui semble non sincère s'est faite en trompant une partie au moins des Conseillers et a permis de réaliser un profit exorbitant au détriment de la commune.

6 - Les comptes rendus des délibérations n'ont pas été affichés en Mairie. Différents témoins de la Mairie et de la population peuvent l'attester.

7 - Quel est le statut juridique des chemins d'exploitation propriété privée de la Commune ? Sont-ils assimilés à des Chemin ruraux ? Doit-on procéder à Enquête publique pour les céder ? Sur les extraits cadastraux ils sont notés « Terrain à bâtir » !

Par ailleurs :

1 - Depuis des années l'un des vendeurs avait pris l'habitude « d'effacer » les chemins d'exploitations de voisins dont les parcelles étaient enclavées dans les siennes. Chemins effacés par la charrue mais pas sur les plans du Cadastre.

2 - Nous possédons un dossier de plainte datant de 2005 (Courrier recommandé, plans, notes de l'époque).

3 - Nous ne savons ce que sont devenus ces chemins lors de la vente des terres qui nous intéresse : Ont-ils été exclus ou non de la vente. Quid des parcelles afférentes ?

Notre intention n'est pas de nuire à telle ou telle personne ou institution mais de :

1 - Juridiquement retarder ou annuler la vente en prévenant le Notaire de l'impossibilité de réaliser la vente des terres en l'état pour non-conformité de certains actes ;

2 - De restituer la jouissance des chemins à la commune pour morceler l'unité du site ;

3 - De rendre ce dernier impropre à l'intention projetée des acheteurs ;

4 - De restituer à la Safer son droit de préemption dont elle a été déboutée au fait qu'il s'agirait d'un projet industriel.

Pourriez-vous nous indiquer votre sentiment sur cette situation et les moyens d'y remédier ?

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question supplémentaire.

En espérant que voudrez bien accorder quelque intérêt à cette affaire, nous vous prions de croire, Mademoiselle, à l'expression de nos salutations particulièrement distinguées

Renaud Gavini

pour NPCB

(*Nature et Patrimoine Centre Bretagne*)

(Association 1901 déclarée depuis 1998)

P.J. : Un exemplaire de notre dossier qui indique : 1 - Notre situation particulière sur place ; 2 - Qui est GDE.

PREFECTURE DU MORBIHAN
SOUS-PREFECTURE DE PONTIVY

Pontivy, le 7 octobre 2008

Monsieur,

Par courrier du 13 juin 2008, vous appelez mon attention sur les conditions de vente de chemins d'exploitation par la commune de PLOURAY dans le cadre du projet conduit par l'entreprise GDE.

Pour faire suite à mon courrier du 22 juillet 2008, je vous confirme que le délai de contrôle de légalité de la délibération du 28 juin 2007 dont vous faites mention est forclos.
Par conséquent, je ne peux intervenir sur cet acte auprès de la collectivité concernée.

Cependant, en réponse à vos interrogations, je suis en mesure de vous apporter les éléments d'information d'ordre réglementaire suivants :

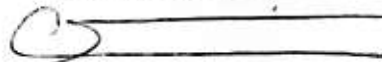
Sur le plan de l'absence d'affichage de la délibération en mairie, je vous informe qu'une délibération acquiert un caractère exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication (au recueil des actes administratifs de la commune ou dans un journal de presse local) ou de son affichage en mairie.

Concernant l'absence de signature sur le registre des délibérations, celle-ci est sans effet sur l'existence ou la validité de la délibération.

Concernant la présence d'un conseiller municipal intéressé à l'affaire lors de la séance du conseil municipal, cela reste à vérifier auprès de la mairie, la délibération restant imprécise à ce sujet. C'est pour cette raison, qu'interrogé par mes soins, le maire de la commune m'a indiqué que la personne intéressée est sortie de la salle au moment de la délibération puis du vote.

Espérant avoir répondu à vos interrogations sur ce dossier, je vous prie d'agréer Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée.

La sous-préfète,



Corinne CHAUVIN

M. Renaud GAVINI
Saint Jean-Baptiste
56770 PLOURAY

Copie : M. le Maire de PLOURAY